

Procès verbal

Le mercredi 03 décembre 2025 à 18 heures 45, l'assemblée, régulièrement convoquée le 27 novembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Emmanuel JOULIÉ.

Secrétaire de la séance : Rémy GASC

Présents : Emmanuel JOULIÉ, Véronique CATHALA-AMIRAULT, Florence PRADELLES, Rémy GASC, Sophie GRIS, Ernest SALÉS, Corinne COLLONGUES, André CATALA, Evelyne LAVAL, Matthieu VERDIER, Patricia FILODEAU, Aymeric JUMEAU, Hélène GOUSSOT, Xavier RACAUD, Thérèse SAINT-SERNIN, Joël BOUTIBOU, Muriel MAHOUX, Ghislain PERDRIEUX

Représentés : Jean Claude RIGAL représenté par Véronique CATHALA-AMIRAULT

Absents et excusés :

Ordre du jour :

Délibération qui annule et remplace la délibération DE_2024_051 fixant les modalités de mise en œuvre de la participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents

Autorisation signature de la convention de mise à disposition à la Communauté de Communes TARN-AGOUT des locaux de l'ALAE, le personnel cantine et ménage pour ALSH

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées sur l'évaluation du transfert de la compétence « Construction, aménagement, réhabilitation et gestion des équipements aquatiques » (nouvel équipement aquatique de Saint-Sulpice-La-Pointe) au 1^{er} septembre 2025

Demande occupation du club house du stade par le comité des fêtes le 31.12.2025

Travaux en régie 2025

Demande de subvention exceptionnelle - association La Tarnaise Lavaur

Délibérations du conseil :

Participation pour la protection sociale complémentaire santé des agents - Délibération qui annule et remplace la DE 2024_051 (N° DE_2025_063)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération DE_2024_051 du 3 juillet 2024 il avait été instauré une participation mensuelle de 20€ par agent à compter du 1er septembre 2024 pour la participation à la protection sociale complémentaire santé des agents.

Le Centre de Gestion a procédé courant 2025 à une consultation de plusieurs compagnies d'assurance afin de proposer une offre complémentaire santé à tous les agents territoriaux.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé et prévoyance de leurs agents. Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11 ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 1^{er} décembre 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

1°) De retenir pour le risque santé la solution assurantielle de la labellisation, c'est-à-dire les contrats individuels ayant reçu un label indiquant que le caractère solidaire a été préalablement vérifié au niveau national, sous la responsabilité de prestataires habilités à cette fin par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (APCR).

2°) De participer au financement des cotisations des agents de la collectivité, pour le risque santé, à hauteur d'un montant unitaire brut par agent et par mois de 20 Euros.

3°) De verser directement le montant de la participation aux agents bénéficiaires.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2026.

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Emmanuel JOULIÉ

Délibération : adoptée

Autorisation signature de la convention de mise à disposition à la CCTA des locaux de l'ALAE, le personnel cantine et ménage pour l'ALSH (N° DE_2025_064)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 7 décembre 2022 - DE_2022_071, le conseil municipal a approuvé une convention de mise à disposition des locaux de l'école Jean de la Fontaine, propriété de la commune, ainsi que du personnel municipal pour le service cantine et du nettoyage des locaux nécessaires à l'exercice de la compétence Accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire de la Communauté de Communes TARN-AGOUT.

Cette convention arrive à échéance, il convient d'en conclure une nouvelle qui a pour objet de décrire les locaux communaux, matériels scolaires ainsi que les modalités de nettoyage des locaux et temps cantine par la commune au profit de la CCTA. Il est notamment revu le temps de cantine car le nombre d'enfants étant bien supérieurs aux années précédentes il y a lieu de le revoir à la hausse. En outre, la convention définit les modalités pratiques et les obligations réciproques des parties.

Elle est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028.

Le Conseil Municipal ainsi informé,

* Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-29,

* Vu le projet de convention de mise à disposition Commune de Labastide Saint-Georges/Communauté de Communes TARN-AGOUT qui lui a été remis,

* Considérant la nécessité de conclure une nouvelle convention pour la poursuite de l'activité du service Accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire,

* Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE telle qu'elle est présentée en annexe, la convention de mise à disposition à conclure avec la Communauté de Communes TARN-AGOUT pour l'exercice de la compétence Accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire,

- HABILITE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer ladite convention ainsi que tout avenant éventuel et tous documents se rapportant à cette décision.

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Emmanuel JOULIÉ

Délibération : adoptée

Approbation du rapport de la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées au titre de la compétence « construction, aménagement, réhabilitation et gestion des équipements aquatiques » pour le transfert de la piscine située sur la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe à compter du 1er septembre 2025. (N° DE_2025_065)

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'Assemblée le rapport établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) en date du 20 novembre 2025 au titre de la compétence « construction, aménagement, réhabilitation et gestion des équipements aquatiques » pour le transfert de la piscine située sur la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe à compter du 1^{er} septembre 2025. Il présente également les attributions de compensation des Communes fixées pour 2026 qu'il convient d'approuver.

Le Conseil Municipal ainsi informé,

• Vu le Code Général des Impôts et son article 1609 nonies C- IV,

• Vu le rapport de la CLECT précité en date du 20 novembre 2025 qui lui a été remis,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

• APPROUVE, tel qu'il est présenté en annexe, le rapport de la CLECT en date du 20 novembre 2025 sur l'évaluation des charges transférées par la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe à la CCTA au 1^{er} septembre 2025 au titre de la compétence « construction, aménagement, réhabilitation et gestion des équipements aquatiques » pour le transfert de la piscine municipale.

• APPROUVE les attributions de compensation prévisionnelles des Communes fixées pour 2026 comme suit :

COMMUNES	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES NEGATIVES 2023	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES POSITIVES 2023	EVALUATION TRANSFERT DE CHARGES DE LA PISCINE A SAINT-SULPICE-LA-POINTE BASSIN EXTERIEUR	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PREVISIONNELLES NEGATIVES 2026	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PREVISIONNELLES POSITIVES 2026	A VENIR
						EVALUATION TRANSFERT DE CHARGES DE LA PISCINE A SAINT-SULPICE-LA-POINTE BASSINS INTERIEUR ET EXTERIEUR
AMBRES		12 834 €			12 834 €	
AZAS	2 642 €			2 642 €		
BANNIERES		20 166 €			20 166 €	
BELCASTEL		2 261 €			2 261 €	
GARRIGUES	9 621 €			9 621 €		
LABASTIDE-ST-GEORGES		3 520 €			3 520 €	
LACOUHOTTE-CADOUL		17 072 €			17 072 €	
LAVAU		933 915 €			933 915 €	
LUGAN	3 687 €			3 687 €		
MARZENS		67 626 €			67 626 €	
MASSAC SERRAN		27 593 €			27 593 €	
MONTCABRIER		21 730 €			21 730 €	
ROQUEVIDAL	1 990 €			1 990 €		
SAINT-AGNAN		4 969 €			4 969 €	
SAINT-JEAN-DE-RIVES	5 018 €			5 018 €		
SAINT-LIEUX-LES-LAVAU	18 172 €			18 172 €		
SAINT-SULPICE-LA-POINTE		1 271 108 €	69 925 €		1 201 183 €	220 820 €
TEULAT	7 941 €			7 941 €		
VEILHES		14 719 €			14 719 €	
VILLENEUVE-LES-LAVAU		20 726 €			20 726 €	
VIVIERS-LES-LAVAU		22 142 €			22 142 €	
TOTAUX	49 071 €	2 440 381 €	69 925 €	49 071 €	2 370 456 €	220 820 €

- CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la CCTA.

Fait en séance aux jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Emmanuel JOULIÉ

Délibération : adoptée

Demande occupation du club house du stade par le comité des fêtes le 31.12.2025 (N° DE_2025_066)

Monsieur le Maire fait part d'une demande du comité des fêtes qui souhaite organiser entre leurs membres et familles le réveillon du nouvel an au club house du stade Michel Agasse.

Monsieur le Maire propose de prêter le club house à titre gracieux du 31 décembre 2025 9 heures au 2 janvier 2026 13h30.

Un état des lieux entrée et sortie sera fait. Le ménage et le rangement sont à la charge du comité des fêtes. Une attestation d'assurances couvrant cette soirée devra être produite.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE de prêter à titre gracieux le club house du stade Michel Agasse du 31 décembre 2025 9 heures au 2 janvier 2026 13h30 aux conditions énumérées ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Emmanuel JOULIÉ

Délibération : adoptée

Travaux en régie 2025 (N° DE_2025_067)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	21577,90€	
72 (042)	Production immobilisée		21577,90€
TOTAL :		21577,90€	21577,90€
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
231	Immobilisations corporelles en cours	21577,90€	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		21577,90€
TOTAL :		21577,90€	21577,90€

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,
Emmanuel JOULIÉ

Délibération : adoptée

Demande de subvention exceptionnelle La Tarnaise Lavaur (N° DE_2025_068)

Monsieur le Maire fait part d'une demande de subvention à l'association La Tarnaise de LAVAU - association de gymnastique pour un programme EUROGYM 2026. L'EUROGYM est un festival ouvert aux jeunes de 12 à 18 ans et a lieu tous les deux ans. En 2026 Pistoia accueillera la 15ème édition de l'Eurogym. Plus de 3000 gymnastes sont attendus dans la région de Florence. Une vingtaine de gymnastes du secteur compétition de La Tarnaise participera à cet événement.

Afin d'aider cette association à participer à cet événement et financer les moyens matériels : tenues officielles, transport en bus, carte d'hébergement, restauration / dortoirs, assurances, Monsieur le Maire propose de verser une aide exceptionnelle d'un montant de 400€.

Après en avoir délibéré, et par une voix CONTRE, une ABSTENTION et 17 voix POUR, le Conseil Municipal

- ACCEPTE de verser une subvention exceptionnelle de 400€ à l'association La Tarnaise dans le cadre de l'Eurogym 2026.

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Emmanuel JOULIÉ

Délibération : adoptée

Demande de subvention additionnelle - Association FOOT A7 (N° DE_2025_069)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 5 juillet 2023 - DE_2023_031- ayant pour objet "Subventions aux associations" il avait été voté que les associations pourraient demander une subvention additionnelle.

Cette subvention additionnelle est basée sur deux objectifs :

- favoriser le développement des manifestations sur la commune,
- développer la solidarité et l'entraide des associations entre elles.

La condition de versement de la subvention additionnelle est que l'association organise une manifestation "tout public" (non interne à l'association), soit payante, soit libre accès, soit avec don pour œuvre caritative de type :

- * repas à thème,
- * concert,
- * fête/spectacle,
- * manifestation sportive ou caritative.

Le montant de la subvention additionnelle sera de 500€ et sera attribuée aux conditions suivantes :

- Demande écrite à faire avec budget prévisionnel et vote en conseil municipal,
- Limitée à une demande par an,
- La subvention "socle" devra avoir été demandée et attribuée.

Après avoir énoncé tous ces critères, Monsieur le Maire présente donc la demande de subvention additionnelle de l'Association Foot A7 pour l'organisation du repas à thème La Tartiflette. La demande est accompagnée du bilan financier de ces manifestations.

La subvention socle a bien été demandée et attribuée pour cette association.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE la demande de subvention additionnelle de l'Association Foot A7,
- AUTORISE le versement de la somme de 500€ de subvention additionnelle.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,

Emmanuel JOULIÉ

Délibération : adoptée

Monsieur Emmanuel JOULIÉ
Président de séance

Rémy GASC
Secrétaire de séance